

Règlements officiels du concours

Cet hiver, je gagne mon escapade dans Lanaudière!

4 séjours/4 expériences à gagner

Une seule participation est autorisée par adresse courriel.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le **15 décembre 2016** et se termine le **8 février 2017 à 23 h 59**, soit la limite d'inscription au concours, et le tirage aura lieu le **9 février 2017** aux bureaux de Tourisme Lanaudière, situés au 3568, rue Church, Rawdon, Québec, J0K 1S0.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans son pays, sa province ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Lanaudière, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER Pour participer au concours « **Cet hiver, je gagne mon escapade dans Lanaudière!** », la personne doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site <http://www.lanaudiere.ca> Aucun achat n'est requis.

Tous les champs obligatoires doivent être remplis afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les formulaires de participation doivent être remplis avant le **8 février 2017 à 23 h 59**. Aucun facsimilé ni aucune reproduction mécanique ou manuelle du bon de participation ne seront acceptés. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel pendant toute la durée du concours. Toute tentative d'inscription multiple par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Parmi tous les bons de participation du concours, il y aura 4 tirages :

Prix/Expérience #1 – L'expérience détente en tout confort

Auberge du Vieux Moulin, Sainte-Émélie-de-L'Énergie – Valeur de 800 \$

2 nuitées en chambre luxueuse en occupation double, les soupers en table d'hôte 5 services ainsi que les déjeuners, les activités sur le site, raquette, patin, ski de fond, glissade et pêche blanche. Taxes et service inclus. Réservation obligatoire, valide jusqu'au 31 mars 2017.

Prix/Expérience #2 – Plaisirs en famille

Super Glissades Saint-Jean-de-Matha – Valeur de 500 \$

1 nuitée en hébergement (2 adultes et 2 enfants), 1 déjeuner continental. 1 souper table d'hôte, 1 journée complète d'activités sur le site des Super glissades. Réservation obligatoire, valide jusqu'au 31 mars 2017.

Prix/Expérience #3 – Plein air

Auberge la Montagne Coupée et Ski Montagne Coupée, Saint-Jean-de-Matha Valeur de 500 \$

2 nuitées en chambre champêtre, 2 petits-déjeuners et 1 souper table d'hôte 4 services, 1 lunch à la station de ski ou à l'Auberge, accès pour 2 jours aux sentiers de ski de fond ou raquette de la montagne coupée. Réservation obligatoire, valide jusqu'au 31 mars 2017

Prix/Expérience #4 – 100 % SKI et PLANCHE À NEIGE

Le Grand R – Valeur de 750 \$ - Ski Garceau – Valeur 335 \$ - Ski La Réserve – valeur 335 \$ - Ski Montcalm valeur 300 \$ - Station touristique Val Saint-Côme – valeur 200 \$

Le Grand R

Nous vous offrons un séjour de 2 nuitées en condo de luxe pour 4 personnes. Deux chambres à coucher, salle de bain complète, cuisine tout équipée et salon avec foyer au gaz, vaisselle, literie et lingerie sont fournies. Sur votre balcon privé, vous pourrez admirer le magnifique paysage avec le lac entouré par les montagnes. Le forfait inclut l'accès au Club R, ce qui comprend la piscine intérieure et la salle d'entraînement. Réservation par téléphone obligatoire. Repas non inclus. Taxes incluses. Valide jusqu'au 31 mars 2017

Ski Garceau

1 journée de ski pour 4 personnes incluant le billet de remontée, la location d'équipement complet (ski ou planche à neige) et les dîners à la cafétéria.

Valide jusqu'au 31 mars 2017

Ski La Réserve

1 journée de ski pour 4 personnes incluant le billet de remontée, l'accès aux glissades sur tube et la location d'équipement complet (ski ou planche à neige).

Valide jusqu'au 31 mars 2017

Ski Montcalm

1 journée de ski pour 4 personnes incluant le billet de remontée, la location d'équipement (ski ou planche à neige) complet et l'accès aux glissades sur tube.

Valide jusqu'au 31 mars 2017

Ski Val Saint-Côme

Une journée de ski pour 4 personnes incluant le billet de remontée. Valide en tout temps du lundi au dimanche jour ou soirée.

Valide jusqu'au 31 mars 2017

5. TIRAGE

Quatre (4) tirages au sort, pour déterminer les gagnants, seront faits de façon électronique le 9 février 2017, à 9 h. Le tirage sera effectué par Tourisme Lanaudière à l'adresse suivante : **3568, rue Church, Rawdon, QC J0K 1S0**. Les noms des gagnants seront tirés parmi toutes les participations éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les 10 jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué.

Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Web www.lanaudiere.ca/concours à partir du moment où un gagnant aura été confirmé.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tel que ci-haut mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix.

8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. AUTRES

9.1 Tout bon de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme aux règlements officiels ou si le bon est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

9.2 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un formulaire d'accusé de réception (déclaration et renonciation) dégageant de toutes responsabilités Tourisme Lanaudière et toutes personnes ou entreprises reliées à ce concours pour tout dommage pouvant découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix de ce concours. Le formulaire sera transmis au participant sélectionné qui devra le retourner dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception; à défaut de quoi, il sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.3 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requise, et confirmer avoir respecté le règlement du concours; à défaut de quoi, elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.4 Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation électroniques qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les bons de participation reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours.

9.5 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se voyaient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalente.

9.6 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

9.7 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le bon de participation.

9.8 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

9.9 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

9.10 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.11 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.